



**RECUP AUTO 27**  
640, route de Sainte Marguerite  
27 160 BRETEUIL

## **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

### ***Installation de récupération et de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU)***



## ***Demande d'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU***



**ÉTUDES · CONSEIL  
ENVIRONNEMENT**

***Janvier 2022***

## SOMMAIRE

1 -	Objet du document.....	3
2 -	Identification du demandeur .....	3
3 -	Contexte réglementaire .....	4
4 -	Présentation des installations.....	4
4.1.	Localisation .....	4
4.2.	Activités réalisées .....	6
4.3.	Conditions d'exploitation.....	6
4.4.	Equipements de dépollution de VHU .....	6
5 -	Engagement du demandeur.....	12
6 -	Capacités techniques et financières .....	12
7 -	Moyens mis en œuvre pour le respect du cahier des charges .....	13
8 -	Annexes.....	14

La rédaction de ce document a été réalisée en lien avec la société :

	<b>ÉTUDES · CONSEIL ENVIRONNEMENT</b>	<b>ETUDES - CONSEIL - ENVIRONNEMENT</b> 23, rue Notre Dame – 35 600 REDON ☎ 02 99 72 17 31
		<b>Rédacteur du rapport : Julien GUYONNET</b>

## 1 - Objet du document

Ce document correspond à la demande d'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU).


Il est établi conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, complété par l'arrêté du 14 avril 2020, relatif aux agréments des installations de dépollution de VHU.

Cette demande est établie dans le cadre de la régularisation administrative de l'activité dépollution et démontage de VHU sur un site existant depuis 2015.

Conformément aux dispositions des arrêtés du 02/05/2012 et du 14/04/2020, ce dossier comporte les éléments suivants :

- Identification du demandeur et situation administrative.
- Présentation des installations et descriptif des moyens techniques.
- Engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2012.
- Justification des capacités techniques et financières de l'établissement pour exploiter l'installation conformément au cahier des charges.
- Moyens mis en œuvre pour respecter les obligations du cahier des charges VHU.
- Documents graphiques.

## 2 - Identification du demandeur

Société	<b>RECUP AUTO 27</b>
Coordonnées du site	640, route de Sainte Marguerite 27 160 BRETEUIL  02 32 38 18 83
Coordonnées du siège social	Adresse identique
Forme juridique	SARL au capital de 10 000 €
SIRET	812 943 587 000 12
APE	Démantèlement d'épaves (3831 Z)
Signataire	Frédéric MASTAIN, Gérant

La société **RECUP AUTO 27** a été créée en juillet 2015.

### 3 - Contexte réglementaire

Les activités de ce site, exploité depuis 2015, relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature :

Rubrique	Désignation	Capacité de l'installation	Régime
2712.1°	Installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage	Superficie du site : 21 400 m <sup>2</sup>	Enregistrement

L'exploitant n'avait pas fait de demande d'autorisation d'exploiter initiale. Dans le cadre de la régularisation administrative de ses installations, un dossier de demande d'Enregistrement au titre de la réglementation des installations classées a été déposé conjointement à cette demande d'agrément.

Ce document correspond à la **demande d'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU)**, portant sur une capacité de dépollution de 1 000 VHU/an.

### 4 - Présentation des installations

#### 4.1. Localisation

La société **RECUP AUTO 27** est localisée à 1 km au Nord du bourg de BRETEUIL, commune située à environ 30 km à l'Ouest de DREUX.



**Localisation générale du site**



La superficie globale du site s'élève à 21 400 m<sup>2</sup> (parcelle XC 50).

L'établissement est délimité par des habitations à l'Est et par des terrains agricoles au Nord, à l'Ouest et au Sud.



**Vue aérienne du site**

**RECUP AUTO 27** est propriétaire du terrain exploité.

Selon le PLU de BRETEUIL, approuvé le 21 février 2018, **RECUP AUTO 27** est implanté en zone UZ (zone dédiée aux activités économiques artisanales et industrielles).

#### 4.2. Activités réalisées

L'activité de l'établissement correspond :

- A la réception et la dépollution de VHU,
- Au démontage de pièces destinées à la revente et à leur stockage,
- A la vente des pièces d'occasion.

Les activités de dépollution et de démontage sont réalisées à l'intérieur d'un bâtiment, dans une zone non accessible au public.

#### 4.3. Conditions d'exploitation

Ce site de 2,1 hectares comprend :

- Un bâtiment de 7 000 m<sup>2</sup>,
- Un parc extérieur de stockage de véhicules dépollués (environ 5 000 m<sup>2</sup>),
- Une zone de vente de véhicules d'occasion (parking en enrobés de 650 m<sup>2</sup>),
- Des places de stationnement pour les clients,
- Des espaces verts en partie Nord.

Dans le cadre de travaux d'aménagement, l'exploitant prévoit d'imperméabiliser la plateforme extérieure de stockage (actuellement composée de remblais compactés).

Un plan de masse des installations est présenté en annexe du dossier.

#### 4.4. Equipements de dépollution de VHU

Les équipements nécessaires à l'activité de dépollution des VHU sont déjà existants.

Ces installations permettent de traiter environ 1 000 VHU par an.

Les surfaces affectées à l'activité de dépollution et de démontage de VHU représentent environ 8 500 m<sup>2</sup> :

- VHU en attente de dépollution : 300 m<sup>2</sup>,
- Zone de dépollution : 50 m<sup>2</sup>,
- Stockage VHU dépollués, démontage : 4 200 m<sup>2</sup>,
- Stockage de pièces : 4 000 m<sup>2</sup>.

Les véhicules proviennent principalement du département de l'Eure et ponctuellement des départements proches (Eure et Loire, Yvelines, Oise, Val d'Oise, Essonne, Orne, Seine Maritime).

Les différentes étapes de la dépollution des VHU sont les suivantes :

⇒ **Prise en charge des VHU**

Les VHU sont collectés par les camions de la société ou apportés directement sur le site (véhicules accidentés ou hors d'usage apportés par les garages automobiles, les particuliers, les sociétés de dépannage par exemple).

Tous les VHU pris en charge sont enregistrés dans le livre de Police (registre tenu sur format papier). L'établissement prévoit la mise en place d'un logiciel de gestion.

⇒ **Stockage des VHU avant dépollution**

Les VHU à dépolluer sont directement déposés à l'avant de la zone de dépollution (dalle béton du quai de chargement).

Actuellement, la dépollution du véhicule est réalisée dès son arrivée sur site. Il n'y a pas de stockage prolongé de VHU non dépollué.

Dans le cadre des aménagements, **RECUP AUTO 27** va créer de nouvelles dalles bétonnées. Une zone de 300 m<sup>2</sup> sera dédiée au stockage de VHU en attente de dépollution (en cas d'apport de plusieurs VHU ou du développement de l'activité).

La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures permettra de traiter les eaux de ruissellement issues de ces zones.

⇒ **Dépollution**

La zone de dépollution est localisée dans le bâtiment, à proximité de la porte de quai (zone sur dalle béton).

La dépollution des véhicules a pour objectif de retirer tous les éléments polluants ou pouvant être valorisés. Elle comprend les étapes suivantes :

- retrait des batteries et stockage en bac plastique étanche.
- récupération des fluides frigorigènes à l'aide d'un poste de déchargement, qui permet de stocker les fluides dans des bonbonnes spécifiques. L'opérateur réalisant cette intervention a été formé à cette activité et est détenteur d'une attestation d'aptitude. Par ailleurs, une demande d'attestation de capacité <sup>1</sup> au nom de l'établissement est en cours auprès d'un organisme certificateur,
- mise en hauteur du véhicule à l'aide d'un pont élévateur (site équipé de 2 ponts),
- positionnement des dispositifs de récupération des liquides sous les différents réservoirs (bidon muni d'un entonnoir),
- percement du réservoir puis collecte gravitaire des effluents,
- retrait des filtres et stockage en fûts sur rétention,

---

<sup>1</sup> Attestation de catégorie 5 conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement

- démontage des roues. En cas de besoin, les pneumatiques sont séparés des jantes à l'aide d'un démonte pneus. Les pneumatiques sont ensuite stockés en extérieur pour être collectés par un prestataire agréé,
- retrait des pots catalytiques,
- démontage des pièces destinées à la revente.

#### ⇒ **Stockage et évacuation des VHU dépollués**

Les VHU dépollués sont ensuite entreposés sur la plateforme extérieure. Cette plateforme est actuellement composée de remblai compacté. Une géomembrane étanche a été placée sous les remblais afin d'éviter l'infiltration des eaux de ruissellement.

Dans le cadre des aménagements du site, **RECUP AUTO 27** prévoit d'imperméabiliser cette plateforme. Les eaux de ruissellement de cette zone seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet.

Les VHU sont stockés sur 1 seul niveau (pas d'empilement) en cas de besoin de démontage de pièces particulières (demande spécifique des clients).

Les particuliers n'ont pas accès à cette zone.

#### ⇒ **Contrôle de conformité**

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, l'établissement fera procéder annuellement à un audit de conformité de ses installations de dépollution de VHU par un organisme de certification.

Cet audit porte sur les éléments définis par le cahier des charges pour l'activité de dépollution de VHU (arrêté du 2 mai 2012). Il sera réalisé annuellement après obtention de l'agrément préfectoral (contractualisation avec le bureau de certification pour une durée de 6 ans).





**VHU en cours de dépollution et démontage**



**Racks de stockage de pièces démontées**





**Stockage de pièces**



**Stockage de moteurs**



**VHU dépollués**



**Cuve de stockage des fluides issus de la dépollution (sur rétention maçonnée)**



## 5 - Engagement du demandeur

Le gérant de la société **RECUP AUTO 27** s'est engagé à respecter les dispositions du cahier des charges relatif à la dépollution de VHU.

Une lettre d'engagement signée par le demandeur est présentée en Annexe.

## 6 - Capacités techniques et financières

La société **RECUP AUTO 27** s'est implantée sur le terrain en 2015.

L'établissement dispose déjà de l'ensemble des équipements et installations nécessaires à son activité : matériel de dépollution, racks de stockage de pièces détachées, engins roulants, local d'accueil du public ...

Le gérant de **RECUP AUTO 27** ainsi que plusieurs collaborateurs ont auparavant travaillé dans des structures réalisant la même activité. Ils ont ainsi acquis une importante expérience de l'activité de dépollution de véhicules.

L'évolution du chiffre d'affaires de la société est présentée dans le tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires (k€)	116	246	347	467

Ces données indiquent une progression régulière du chiffre d'affaires de l'établissement.

Les investissements significatifs prévus et budgétés par l'établissement correspondent à l'aménagement d'une dalle bétonnée et des dispositifs de gestion des eaux pluviales (cuve de confinement, décanteur lamellaire particulaire).

Le montant des travaux est estimé à environ 400 k€. Une demande de subvention va être formulée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (nécessité de disposer de l'arrêté d'enregistrement ICPE pour pouvoir déposer la demande).

Ces éléments montrent que **RECUP AUTO 27** dispose des garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser ces activités dans le respect de l'environnement.

## 7 - Moyens mis en œuvre pour le respect du cahier des charges

Les moyens mis en œuvre par l'établissement pour respecter les prescriptions du cahier des charges relatif à la dépollution de VHU sont présentés en annexe.

L'établissement n'ayant jamais procédé à la déclaration annuelle SYDEREP, il n'est pas possible de déterminer précisément les taux de réutilisation, recyclage et de valorisation (taux précis calculés via la déclaration SYDEREP).

Une estimation des taux de recyclage et valorisation a tout de même été effectuée sur la base des objectifs de l'arrêté du 2 mai 2012, à savoir :

⇒ Taux de réutilisation et valorisation (objectif de 5 %)

⇒ Taux de réutilisation et recyclage (objectif de 3,5 %)

Selon le rapport de l'ADEME "observatoire VHU pour la période 2015 – 2017", le poids moyen d'un VHU livré à un centre VHU est de 1 051 kg.

Parmi les éléments retirés par **RECUP AUTO 27**, on peut noter les éléments suivants (hors métaux et batteries) également valorisés :

- Poids moyen d'un pneumatique : 8 kg (soit 40 kg par voiture) – donnée ALIAPUR 2018,
- Pare chocs (avec renforts) : 15 kg (base de données SYDEREP),
- Pare brise : poids moyen de 10 kg.

Les éléments retirés par **RECUP AUTO 27** représentent donc 65 kg, soit 6,2 % de la masse du VHU. **Le taux de valorisation représente donc au minimum 6,2 % de la masse du VHU** (pour un objectif de 5 %).

Selon les données fournies par ALIAPUR, 68 % des pneumatiques collectés sont valorisés ou réutilisés (32 % d'incinération).

L'ensemble des pare chocs récupérés est recyclé.

En considérant un taux de recyclage de 68 % des pneumatiques et de 100 % des pare chocs, le **taux de recyclage calculé est de 4,3 % de la masse des VHU** (pour un objectif de 3,5 %).

Ces calculs ne prennent pas en compte les nombreuses pièces enlevées des véhicules en fonction des besoins et des demandes de clients (portières, pièces spécifiques). Le taux de réutilisation des pièces est donc relativement important.



## 8 - Annexes

Annexe N°1	Lettre d'engagement du demandeur au respect du cahier des charges relatif à la dépollution de VHU
Annexe N°2	Moyens mis en œuvre par l'établissement pour respecter les prescriptions du cahier des charges relatif à la dépollution de VHU
Annexe N°6	Plan de masse au 1 / 1 000

# ANNEXE 1

Lettre d'engagement du demandeur au respect  
du cahier des charges relatif à la dépollution de  
VHU

## **ANNEXE 2**

Moyens mis en œuvre par l'établissement pour respecter les prescriptions du cahier des charges relatif à la dépollution de VHU

# ANNEXE 3

Plan de masse au 1 / 1 000